

REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX

SAISON 2010 -2011

ARTICLE 1 : Nature de la compétition.

Les interclubs Départementaux opposent les équipes de différents Clubs de l'Aveyron affiliés à la Fédération Française de Badminton et sont gérés par le Comité Départemental de Badminton.

ARTICLE 2 : Inscription des clubs.

Chaque club inscrit une ou plusieurs équipes par retour du courrier avant la date limite d'inscription précisée dans ce courrier.

Chaque inscription devra préciser le responsable de l'équipe, ses coordonnées complètes.

Une adresse E.mail est obligatoire pour chaque équipe.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Nature des Interclubs.

Les Interclubs Départementaux sont répartis en 2 divisions :

- **La division D1 est composée d'équipes dont les joueurs sont classés au plus C1 et au moins D3 (classement au 1 septembre 2010), et ce dans au moins une série.**
- **La division D2 est composée d'équipes dont les joueurs sont classés au plus D4 (classement au 1 septembre 2010), et ce dans au moins une série.**

C'est le classement au 1 septembre 2010 qui est pris en compte (Un joueur qui n'est plus D4 au 1^{er} février 2011, pourra continuer à jouer en D2 après le reclassement de février).

ARTICLE 4 : Nombre de joueurs et composition des équipes.

Le nombre de joueurs et joueuses d'une équipe est limité supérieurement à 10 personnes par sexe au cours de la saison.

Tout joueur ayant disputé une rencontre avec une équipe interclubs de son club ne peut rejouer pour le compte d'une autre équipe interclubs du dit club.

Il faudra un minimum de 3 Hommes et 1 Dame pour jouer tous les matches d'une rencontre.

Un joueur **remplaçant** et une joueuse **remplaçante** peuvent être inscrits sur la feuille de match et pourront être appelés à jouer dans le cas d'une blessure en cours de la rencontre (cf. Art 13).

Chaque joueur inscrit en début ou en cours de saison devra être avalisé par le CODEP. Ils seront donc considérés comme Qualifié.

Pour les clubs ayant une équipe en Régionale les joueurs qui composent cette équipe, ne pourront plus participer aux interclubs départementaux. Cette règle s'applique à compter de la première journée départementale.

Tout joueur non titulaire d'une équipe en Régionale et qui jouera une seule et unique journée en Régionale, pourra rejouer en Départementale

ARTICLE 5 : Nature des rencontres.

En Division 1, les rencontres se disputent sur sept matches, selon le schéma suivant :

- | | | |
|--------------------|-----------------|--------------------|
| - 3 simples hommes | - 1 simple dame | - 2 doubles mixtes |
| - 1 double hommes | - 0 double dame | |

Les matchs se déroulent au meilleur des 3 sets en 21 points pour les SH, SD et les DH, les DD et les DMx.

ARTICLE 6 : Calendrier.

Les dates des rencontres seront les mêmes que celles des interclubs régionaux et nationaux.
Le calendrier sera présenté aux responsables des équipes (cf. Art 2) participant aux interclubs.
La compétition se déroulera en 2 temps.

A l'issue des journées de classement (poules), un classement sera établi. Lors de la journée des phases finales, les 4 premières équipes se rencontreront en ½ finale et Finale comme suit :

- ½ Finale 1^{er} contre 3^{ème}
- ½ Finale 2^{ème} contre 4^{ème}
- La Finale opposera les vainqueurs
- Les perdants s'affronteront pour la 3^{ème} et 4^{ème} place.
- Les Autres équipes s'affronteront pour le classement du bas de tableau.

ARTICLE 7 : Composition des équipes lors des rencontres.

Lors de la composition de son équipe pour une rencontre, le capitaine de l'équipe doit obligatoirement inscrire en premier simple le joueur (et la joueuse) ayant le meilleur classement des deux (ou des trois) joueurs (et joueuses) disputant les simples. Idem pour les paires hommes et mixtes.

Dans le cas où les deux joueurs ou joueuses disputant les simples seraient de classement égal, le capitaine a le libre choix, de les inscrire en premier ou en deuxième simple.

Seuls sont autorisés à figurer dans les équipes d'un club les joueurs (et joueuses) licenciés du dit club, autorisé à compétition à la date de la rencontre et appartenant aux catégories suivantes : Seniors, Juniors, Cadets et Vétérans, si bénéficiant d'un certificat médical de surclassement à la date de la rencontre (cf. Art 9 et Art 18).

Avant le début de la rencontre, chaque capitaine doit remettre par écrit au responsable de la rencontre (cf. Art 8) la composition complète de son équipe (compris les 2 remplaçants si présents)

En aucun cas un joueur ou une joueuse ne peut disputer 2 simples lors d'une même rencontre (ni 2 doubles ou 2 mixtes pour les Hommes, ou 2 mixtes pour les Dames si elles sont au moins 2 pour une rencontre).

ARTICLE 8 : Responsable de la Rencontre.

Les rencontres se disputent sous la responsabilité d'un licencié du club visité. Il peut éventuellement faire partie de l'équipe disputant la rencontre ou éventuellement être le capitaine de cette équipe.

ARTICLE 9 : Rôle du Responsable de la Rencontre.

Le Responsable de la rencontre est dépositaire des compositions des équipes présentées par les capitaines (cf. Art 7), ces compositions sont consignées par le Responsable sur la feuille officielle de la rencontre. Une fois consignées, ces compositions seront inamovibles sauf blessure (pensez aux remplaçants(es)). Il doit contrôler les compositions d'équipes avant le début de la rencontre (cf. Art 18).

L'ordre des matches est fixé en accord avec les capitaines des deux équipes.

Il remplit la feuille de match de la rencontre en consignnant les résultats des matches. Il règle les litiges éventuels concernant les volants (cf. Art 10) et l'arbitrage (cf. Art 11). Il porte sur la feuille de match, dans le cadre prévu à cet effet, les réclamations (cf. Art 17) éventuelles déposées par une équipe.

ARTICLE 10 : Volants.

Les volants sont à la charge des joueurs

ARTICLE 11 : Arbitrage.

Les matches se dérouleront sans arbitre (auto-arbitrage). Cependant, en cas de litige, et sur demande de l'un des joueurs auprès du Responsable de la rencontre, le club visité doit tenir à sa disposition un arbitre si possible diplômé, pour le match.

ARTICLE 12 : Scores et résultats des matches.

Pour chaque match joué, les équipes se voient créditer comme suit :

MATCHES	GAGNE	PERDU	W.O ou Non Joué
Premier simple Homme.	+ 1	0	- 1
Deuxième simple Homme.	+ 1	0	- 1
Troisième simple Homme	+ 1	0	- 1
Simple Dame	+ 1	0	- 1
Double Hommes.	+ 1	0	- 1
Premier double Mixte.	+ 1	0	- 1
Deuxième double Mixte.	+ 1	0	- 1

Le score d'un match perdu par W.O ou non joué est de 21/0, 21/0. Pour qu'une rencontre soit validée, chaque équipe doit présenter **au moins une joueuse ou un joueur qualifié** (donc 1 match au moins doit être disputé). Dans le cas contraire, la rencontre complète est perdue par W.O. (cf. Art 15) par l'équipe ne présentant aucune joueuse ou aucun joueur.

Le score d'un match perdu sur blessure (cf. Art 13) prend en compte les points obtenus par le joueur blessé au moment de son abandon ; son vainqueur se voit ensuite crédité des points normalement requis pour le gain du ou des sets restants.

ARTICLE 13 : Blessure.

En cas de blessure durant un match, le joueur ne peut être remplacé pour ce match (ce dernier a match perdu et son équipe marque 0 point). Il peut être remplacé pour les matches suivants de la rencontre par un **joueur remplaçant inscrit sur la feuille de rencontre**.

ARTICLE 14 : Scores et résultats des rencontres.

Le score d'une rencontre est l'addition des points obtenus pour les 7 matches (cf. Art 12). Pour chaque rencontre jouée, les équipes se voient créditées comme ci-contre :

Équipe gagnante	+ 1
Équipe perdante	0
Équipe forfait	- 2
Rencontre non jouée	- 2, pour chaque équipe

ARTICLE 15 : Forfait d'une équipe.

Afin de ne pas pénaliser l'organisateur de chaque journée, toute équipe ne participant pas à une rencontre à la date prévue sera déclarée comme forfait. Le déplacement d'une journée d'Interclubs ne peut résulter que d'une demande de modification du club organisateur, à la suite d'un problème de disponibilité de la salle.

Dans le cas du souhait de déplacement d'une journée d'Interclubs et après concertation de toutes les équipes, le déplacement de cette journée ne pourra être validé qu'après l'accord écrit de toutes équipes participant à la division concernée et du CODEP.

Le forfait d'une équipe est comptabilisé comme suit :

	Équipe forfait	Équipe gagnante
Résultat de la rencontre	- 2	+ 1
Score de la rencontre	- 7	+ 7
Set average	- 14	+ 14
Point average	- 294	+ 294

ARTICLE 16 : Réclamations.

Dans le cas où une équipe désirerait déposer une réclamation pour une rencontre, le capitaine de l'équipe concernée doit le faire mentionner sur la feuille de match par le responsable de la rencontre (cf. Art 9) ; le signaler immédiatement par téléphone au Comité Départemental ; transmettre par écrit les raisons motivées de la réclamation, et cela dans un délai de 5 jours après la date de la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Après examen des motifs exposés et entente des représentants des parties concernées, le CODEP pourra décider des suites à donner à cette réclamation.

Passé un délai de réception de 5 jours, le CODEP considérera la réclamation comme nulle et non avenue et validera le résultat de la rencontre.

ARTICLE 17 : Homologation des résultats.

Le responsable de la rencontre **renvoie les feuilles de match** dûment complétées (même en cas de W.O) dans un délai de 5 jours après la date de la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Une équipe faisant figurer **un joueur non qualifié** (cf. Art 4 et 7) aura automatiquement perdue la rencontre par W.O.

ARTICLE 18 : Disqualification d'une équipe.

Le CODEP a le pouvoir de disqualifier une équipe qui aurait concédé des matches par W.O dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

ARTICLE 19 : Classement final des Interclubs Départementaux.

La dernière journée déterminera l'équipe gagnante qui remportera le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON (DIVISION 1 et DIVISION 2). Un trophée (par division), remis en jeu à chaque saison, sera remis à l'équipe gagnante qui le conservera jusqu'à la finale de la saison suivante. Sur ce trophée, une plaque gravée portera le nom de chaque équipe gagnante et de la saison concernée.

ARTICLE 20 : Accession en Division 2 Régionale, et en Division 1 Départementale.

La première équipe de Division 1 Départementale pourra prétendre participer ensuite aux play-offs éventuellement organisés par la Ligue Midi-Pyrénées permettant l'accession en Division 2 Régionale pour la saison 2010-2011 (en cas de désistement d'une équipe, le classement du tournoi final sera pris en compte pour désigner l'équipe remplaçante). Ces play-offs regrouperont les meilleures équipes des différents départements de la région Midi-Pyrénées.

La première équipe de Division 2 Départementale accédera en Division 1 Départementale, pour la saison 2011-2012 (en cas de désistement d'une équipe, le classement des phases finales sera pris en compte pour désigner l'équipe remplaçante).

Le CODEP